

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_3356_CC****MANIFESTATION : COMPETITIONS SPORTIVES
MATCHS DE HANDBALL****LES 25 ET 30 AOUT 2023****LES 15 ET 29 SEPTMBRE 2023****LES 13 ET 27 OCTOBRE 2023****LE 17 NOVEMBRE 2023****LES 1^{ER} ET 15 DECEMBRE 2023****LES 2 ET 23 FEVRIER 2024****LES 8 ET 22 MARS 2024****LES 5, 12 ET 26 AVRIL 2024****LE 17 MAI 2024****COMPLEXE JEAN JAURES****RUE DES RESISTANTS****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Direction des Sports en date du 10 août 2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ**LES 25 ET 30/08/2023 / LES 15 ET 29/09/2023 / LES 13 ET 27/10/2023****LE 17/12/2023 / LES 1^{ER} ET 15/12/2023 / LES 2 ET 23/02/2024****LES 8 ET 22/03/2024 / LES 5, 12 ET 26/04/2024 / LE 17/05/2024****ARTICLE 1 – COMPLEXE JEAN JAURES – RUE DES RESISTANTS**

La JS Cherbourg Manche Handball est autorisée à occuper le domaine public rue des Résistants dans le cadre de compétitions sportives.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

CIRCULATION :

La circulation sera interdite rue des Résistants entre le rond-point de la place Hippolyte Mars et la rue de Belgique de 19h à 20h30 et de 21h45 à 23h, sauf personnes accréditées et navettes «Cap Cotentin».

STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit sur le petit parking devant l'entrée du complexe Jean Jaurès situé rue de Belgique de 8h à minuit.

- Le stationnement sera interdit et réservé aux navettes «Cap Cotentin» rue des Résistants devant l'école Jean Goubert sur 150 mètres de 17h à 23h (des Bains Douches jusqu'à l'entrée de l'école Jean Goubert).

- Le stationnement sera interdit et réservé aux personnes accréditées sur le parking rue des Résistants (côté stade) de 17h à 23h.

- Le stationnement sera interdit et réservé aux clients du cinéma, sur le parking du cinéma Le Palace de 17h à 23h.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par la Direction des Sports de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 août 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

